

Règlement SHELL PACIFIC MEGARANDO 2025

Saison 21 : épreuves de Vélo Tout-Terrain

1. DEFINITIONS

Vélo Tout-Terrain (VTT): Bicyclette en état de fonctionnement adaptée aux randonnées et épreuves chronométrées ayant lieu sur des chemins non carrossables et accidentés, comportant des obstacles et dangers. Les VTT ne disposent pas de moteur ni d'assistance électrique.

Vélo Tout-Terrain à Assistance Electrique (VTAE ou VAE): VTT disposant d'un système homologué d'assistance électrique (moteur). La réglementation FFC indique que la vitesse maximale d'assistance est de 25 km/h. Certains VTAE provenant hors de l'Union Européenne peuvent être homologués en NC à la vitesse maximale de 32 km/h . En aucun cas les VTAE ne pourront être débridés au-delà de leur homologation sous peine de nullité de l'assurance. L'utilisation d'un VTAE est autorisée à partir de 14 ans révolus uniquement.

2. L'ÉVÈNEMENT

La Shell Pacific Mégarando (ci-après « l'évènement ») est un événement organisé par l'association VTT Passion (ci-après « l'Organisateur ») le samedi 15 novembre 2025 sur le Domaine de Déva, à Bourail.



3. LES ÉPREUVES

Samedi 15 novembre 2025						
Épreuves	Contrôle matériel	Heure Départ	Catégorie	VTT	Lieu Départ	Lieu Arrivée
Mega 45 VAE rando	6h30	7h00	19 ans et +	VTTAE	Champ barbier	Champ barbier
Mega 45 VTT chrono	6h30	7h15	19 ans et +	VTT	Champ barbier	Champ barbier
Mega 35 VAE rando	7h00	7h30	19 ans et +	VTTAE	Champ barbier	Champ barbier
Méga 35 VTT Chrono	7h00	7h45	19 ans et +	VTT	Champ barbier	Champ barbier
Méga 25 VTT Chrono	7h45	8h00	De 15 à 18 ans	VTT	CAP	CAP
Méga 15 VTT Chrono	7h45	8h00	13 et 14 ans	VTT	CAP	CAP
Mega 25 rando	7h45	De 8h05 à 9h30	14 ans et +	VTTAE / VTT	CAP	CAP
Mega 15 rando	7h45	8h15 à 9h30	10 ans et +	VTTAE / VTT	CAP	CAP
Mega kids	7h30	8h00 à 10 h30	De 6 à 10 ns	VTT	CAP	CAP
U7 – U9 – U11 – U13	12h30	A partir de 13h00	De 5 à 12 ans	VTT	CAP	CAP

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent respecter les règles de la FFC. Les compétitions chronométrées ne sont pas ouvertes au VTT à Assistance Electrique (VTTAE).

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Tous les participants n'ayant pas une licence FFC, et prenant part à un parcours chronométré, devront impérativement **fournir un certificat médical datant de moins d'un an**, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

Les participants se doivent de respecter les consignes du directeur de course, des personnels de l'organisation, et restent soumis au respect du code de la route.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et doivent faire attention aux autres participants, aux autres cyclistes, cavaliers ou piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les VTTAE sont autorisés uniquement sur les randonnées MEGA15 rando et MEGA25 rando ainsi que sur l'épreuve MEGA 35 et MEGA 45 VTTAE réservée aux VTTAE. **Attention, pour des raisons d'assurance, l'utilisation d'un VTTAE est autorisée à partir de 14 ans révolus uniquement.** Ces épreuves ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement. Si votre VTTAE n'est pas bridé à 25km/h, alors la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée, celle du participant avec un VTTAE hors norme sera pleinement engagée. L'organisation ne mettra pas de moyens humains et techniques afin de rapatrier un participant





dont le VAE n'a plus d'énergie dans sa batterie. Le participant doit gérer sa batterie au mieux afin rallier l'arrivée par ses propres moyens.

Les tandems sont acceptés à condition que les deux pilotes prennent une inscription. Les footbikes sont autorisés sur tous les parcours « randonnées », et des dérogations pourront être prises au cas par cas sur les compétitions. Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés sur les épreuves de la Shell Pacific Mégarando.

Les participants ont connaissance des points suivants :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- aucune décharge ne sera acceptée.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. De plus, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur le parcours de la MEGA 15. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si un participant a indiqué une fausse date de naissance lors de son inscription.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

5. MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Les vélos admis à la Shell Pacific Mégarando devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Les guidons devront obligatoirement être bouchés avec des bouchons de guidon. La direction de course se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent ayant un guidon non bouché aux deux extrémités.

Il est rappelé que les pilotes de VTAE ne seront pas chronométrés et ne participeront donc pas au classement.

Matériel	KIDS / Draisiennes	Epreuves chrono	Rando
Casque	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Gants longs ou courts type mitaine	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Min 1,5l eau	0,5l	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Chaussures fermées	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Feu avant/arrière	-	-	-

Chaque participant doit se présenter au contrôle matériel et au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, l'Organisation pourra refuser le départ de l'épreuve au participant. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

6. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site www.megarando.nc à partir du 17 juillet 2025.

Les inscriptions prendront fin le 9 novembre 2025 à 23h59 pour les épreuves chronométrées, et le mercredi 12 novembre 2025 à 23h59 pour les épreuves non chronométrées.

Le règlement des droits s'effectue par carte bancaire, chèque ou espèces (bien préciser au dos du chèque ou lors du versement des espèces, le nom de la ou des personnes inscrites), le lieu du dépôt du paiement est précisé sur le site internet.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un e-mail suite à la validation de l'inscription Internet.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Shell Pacific Mégarando (www.megarando.nc). Plusieurs tarifs peuvent exister pour une même course.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants sur certains parcours.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se





réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard de la Shell Pacific MEGARANDO à l'événement en cours et aux éditions suivantes.

7. REMBOURSEMENT :

Le remboursement de votre inscription pourra s'effectuer jusqu'au 31 juillet de l'année de la manifestation à hauteur de 90% du montant de celle-ci. Après cette date, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et à hauteur de 70% de son montant.

8. RETRAIT DES PLAQUES :

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni au moins d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée. Les organes d'identification (plaques, dossards,...) seront fournis par l'Organisateur.

Ces plaques pourront être retirées sur le site du Centre d'Activités Nautiques de la côte blanche aux dates et horaires suivants :

Mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14/11 de 18h00 à 20h00 au CAN (côte blanche)

Aucune plaque ne pourra être retirée sur place le jour de l'événement (hormis pour les participants qui n'habitent pas sur le Grand Nouméa)

9. ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ :

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

Aucune vente, ni consommation d'alcool ne sont autorisés sur le site

Les chiens sont strictement interdits sur le site du CAP.

10. PARCOURS :

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur le site www.megarando.nc. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. **Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.**

Tous les départs et arrivées de la Shell Pacific MEGARANDO se feront au Centre d'Accueil Provincial (CAP), situé dans le Domaine de Déva. Sauf pour les parcours méga 45 et méga 35 qui dont le départ et l'arrivée s'effectuera du champ barbier.

11. POSTES DE RAVITAILLEMENT :

Des postes de ravitaillements pourront être mis à disposition des coureurs le long des parcours, à la discrétion de l'organisation. Toutes les informations seront communiquées en temps utiles.

Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant les compétitions chronométrées. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. **Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.**

12. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement et des éditions suivantes.

Les concurrents s'efforceront de respecter la charte du coureur écoresponsable :

- Je recherche des solutions de covoiturage ;
- Je privilégie les transports en commun ;
- Je respecte la faune et la flore locale ;
- J'utilise les toilettes prévues par l'organisation.





13. PÉNALITÉS :

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps en conformité avec la réglementation FFC titre XII ou selon les éléments ci-dessous en cas d'absence de réglementation.

- Absence sur un contrôle de passage (hors course)
- Non-respect du parcours (hors course) ;
- Absence de casque pendant la course (hors course) ;
- Refus volontaire de céder le passage par un participant rattrapé (pénalité 15 mn).

14. BARRIÈRES HORAIRES :

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course.

Des barrières horaires en différents points du parcours (ravitaillements) seront mises en place et correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué par le parcours initial. Ce sera notamment le cas sur la Méga 45, où une barrière horaire sera mise en place et précisée au plus tôt.

Il s'engage à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui abandonne doit le faire dans la mesure du possible aux emplacements prévus (ravitaillements ou postes de secours). S'il ne peut rejoindre ces points, il doit en informer l'organisation en téléphonant au **74.02.77** (direction de course).

En l'absence d'information sur abandon, le participant devra prendre en charge financièrement le coût des moyens mis en œuvre pour sa recherche.

15. MÉDICAL :

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin, des unités de secours de la Croix Blanche et une ambulance. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via les numéros **74.02.77**.

16. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR :

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure, notamment Vigilance Jaune ou alertes établies par Météo-France ou la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

17. LITIGES :

Organisation et Litiges

Le comité organisateur et les commissaires sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Les retardataires des MEGA 45 et MEGA 35 ne seront pas autorisés à prendre le départ sur ces courses.

Réclamations et Litiges

Toute réclamation devra être déposée par écrit auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Tout point litigieux sera tranché par le jury de course composé comme suit :

- Directeur de course
- Président de l'association VTT Passion
- Responsable des parcours
- Juge de départ et d'arrivée

Le jury de course se réserve le droit d'ajouter des personnes supplémentaires à ce jury de course.





18. ASSURANCES :

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Shell Pacific Mégarando.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Accident Individuelle

Tous les participants à la Shell Pacific Mégarando non licenciés, sont couverts par une assurance individuelle prise par l'organisation auprès de la Fédération Française de Vélo, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive et en fait une demande écrite auprès de l'organisation. Tous les participants à la Shell Pacific Mégarando licenciés sont couverts par des assurances individuelles prises par l'organisation auprès de la Fédération Française de Vélo et la Fédération Française de Cyclisme.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

19. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Shell Pacific Mégarando, aux médias, partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne,...) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseau sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Shell Pacific Mégarando et à ses prestataires de prises d'images (photos, vidéos) de le survoler à l'aide d'un aéronef circulant sans personne à bord (drone).

Les images recueillies par **La Shell Pacific MEGArando** pendant l'événement sont destinées **aux services marketing, communication, comptabilité, chronométrage de VTT Passion**, média dans une finalité de communication et de mise en avant de l'événement. Ces données seront conservées durant au maximum **5 ans** à compter de notre dernier contact.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'Organisateur par voie postale à :

VTT Passion : BP 12145 98802 Nouméa, Nouvelle-Calédonie



**20. RECOMPENSES et REMISES DES PRIX COURSES CHRONOMETREES**

Les classements et récompenses semè/ feront selon les courses. Certaines épreuves se feront par catégories et d'autres au scratch. Seules les personnes présentes pendant les remises des prix réalisées sur place le samedi pourront prétendre à leurs lots.

Course	Classement
MEGA 45	Par catégories
MEGA 35	Au scratch (5 H, 5 F)
MEGA 25	3 premiers H et F
MEGA 15	3 premiers H et F
Course U7 / U9 / U 11 / U 13	3 premiers H et F

Catégories pour la MEGA 45 :

- Séniors H et F : de 19 à 39 ans
- Masters 1 H et F : de 40 à 49 ans
- Masters 2 H et F : de 50 à 59 ans
- Masters 3 H et F : de 60 et +

21. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, ainsi que du règlement du Centre d'Accueil Provincial de Déva et du règlement de la SEM Mwe Ara, gestionnaire du Domaine de Déva.

De même, l'inscription et la participation à l'évènement implique l'acceptation des règles et règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Ce présent règlement est susceptible à modifications mais l'engagement pris lors de l'inscription vaudra pour le règlement à jour le matin du jour de l'évènement, celui-ci sera disponible en continu sur le site internet www.megarando.nc

